

Comment puis-je faire radier ma plaque d'immatriculation?

Nouvelles règles à partir du 1/11/2013



Option 1: vous apportez votre plaque dans le bureau de poste le plus proche.

- > Vous remettez votre plaque officielle sans emballage au guichetier.
- > Vous recevez en échange une « preuve de dépôt de plaque », avec mention du numéro d'immatriculation (« numéro de plaque ») et de la date du dépôt de la plaque.
- > Votre plaque sera emmenée le jour même par transport spécial au centre de radiation, pour traitement immédiat.
- > Vous payez un montant de 9,75 €.
- > Vous pouvez vous rendre dans n'importe quel bureau de poste (pas dans un Point Poste).

Option 2: vous apportez votre plaque à la DIV vous-même.

- > À partir du 1/11/2013, la DIV ne radie plus de plaques d'immatriculation à ses guichets.
- > À la DIV, vous pouvez encore uniquement déposer votre plaque officielle dans la boîte prévue à cet effet, pour traitement ultérieur.
- > Les boîtes situées dans les antennes provinciales de la DIV sont uniquement accessibles pendant les heures d'ouverture.
- > Vous ne pouvez déposer votre plaque que sans emballage et sans documents annexes.
- > Votre plaque sera ensuite transportée au centre de radiation, où son traitement sera poursuivi.
- > Vous ne recevez pas de preuve du dépôt de votre plaque d'immatriculation.



Dans les deux cas, vous recevrez un avis de radiation par courrier après la radiation de votre plaque.



E.R.: bpost, Rudy Moens, Centre Monnaie, 1000 Bruxelles



Site web DIV
www.mobilit.belgium.be



Contact center bpost
0800/96.005



Questions & réponses

La radiation d'une plaque, qu'est-ce que c'est ?

La radiation vise à supprimer votre plaque d'immatriculation du répertoire des véhicules géré par la DIV. À partir de ce moment-là, vous n'avez plus l'autorisation de circuler sur la voie publique avec ce numéro d'immatriculation. Vous pouvez trouver plus d'informations à ce sujet sur www.mobilit.belgium.be.

Pourquoi est-ce important de radier sa plaque correctement ?

La taxe de circulation reste due, tant que votre plaque n'est pas radiée. Dans la plupart des cas, votre assurance auto continue également de courir, tant que votre plaque n'est pas radiée. Les amendes pour infractions au code de la route restent également à votre charge jusqu'au jour de la radiation.

Quelle plaque dois-je remettre ?

Seule votre plaque officielle munie du sceau en relief de la DIV (« la plaque arrière ») doit être retournée pour radiation. Une plaque ne peut pas être radiée sur base d'une reproduction (« la plaque avant »). Il est donc inutile de remettre une plaque non officielle.

Pourquoi est-ce que je NE peux PAS emballer ma plaque ?

Les plaques non emballées sont traitées de manière automatique et rapide.

Puis-je toujours me rendre à la DIV pour faire radier ma plaque ?

La DIV ne radie plus de plaques d'immatriculation à ses guichets. À la DIV, vous pouvez encore uniquement déposer votre plaque dans les boîtes prévues.

Est-ce que ma plaque sera radiée plus vite si je l'apporte moi-même à la DIV ?

Non. Les plaques déposées dans les boîtes de la DIV seront collectées pour être traitées ultérieurement.

Est-ce que je reçois une preuve de dépôt si j'apporte ma plaque à la DIV moi-même ?

À la DIV, il est uniquement possible de déposer votre plaque dans la boîte prévue à cet effet. Vous ne recevez donc pas de preuve de dépôt. Si vous voulez une preuve de dépôt, vous pouvez vous rendre au bureau de poste où vous pouvez remettre votre plaque moyennant paiement.

Questions & réponses

Quel est l'avantage d'avoir une « preuve de dépôt de plaque » ?

Une preuve de dépôt standard pour un envoi ne spécifie rien sur le contenu de celui-ci. La « preuve de dépôt de plaque », par contre, vous sert de preuve officielle qu'une plaque d'immatriculation spécifique a été remise à une date spécifique, pour être radiée. Vous pouvez utiliser cette preuve en cas de contestation, par exemple concernant la date de radiation. Ceci peut être important pour votre taxe de circulation ou votre assurance auto.

Puis-je remettre d'autres documents pour la DIV, avec ma plaque à radier ?

Il est préférable d'envoyer les autres documents destinés à la DIV séparément.

Quand recevrai-je mon avis de radiation ?

Après la radiation effective de votre plaque, vous recevrez un avis de radiation par courrier. Les plaques non emballées sont celles qui sont traitées le plus rapidement ; vous recevrez donc généralement votre avis de radiation quelques jours plus tard.

Quelle date sera mentionnée sur mon avis de radiation ?

La date mentionnée sur votre avis de radiation est la date du jour où votre plaque d'immatriculation est radiée du répertoire des véhicules géré par la DIV. Si vous remettez votre plaque dans un bureau de poste, la date de radiation sera la date de remise. Si vous déposez votre plaque dans une boîte de la DIV, la date de radiation sera la date de levée de la boîte.

Après une semaine, je n'ai toujours pas reçu d'avis de radiation. Que puis-je faire ?

Vous pouvez à tout moment consulter le statut de votre plaque d'immatriculation dans le répertoire des véhicules sur le site web de la DIV : www.mobilit.belgium.be (suivez le lien « Où est ma plaque ? » sous la rubrique « Immatriculation des véhicules » sous « Circulation routière »). Si votre plaque est radiée, vous recevrez l'avis de radiation quelques jours plus tard. Si votre plaque n'est pas encore radiée, ou si vous n'avez pas encore reçu l'avis de radiation après quelques jours, vous pouvez téléphoner au contact center de bpost (0800/96.005).

J'ai des questions spécifiques pour lesquelles je n'ai toujours pas de réponse. Que puis-je faire ?

Vous pouvez téléphoner au contact center de bpost (0800/96.005).